

Réalisation d'une cartographie, pour le projet de réserve naturelle de la Bassée

Alain Boyer, maire de Barbuise, a fait part d'un arrêté du préfet de l'Aube portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation de la cartographie des habitats dans le périmètre du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée.

Ainsi, en vue de réaliser les opérations nécessaires à la réalisation de cette cartographie d'habitats, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est (DREAL) et l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que ceux auxquels ces administrations auront délégué leurs droits, notamment le personnel du conservatoire botanique du bassin parisien, sont autorisés à procéder, dans les com-

munes concernées, notamment Barbuise, à toutes les opérations qu'exigent leurs inventaires, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. Toutefois, ces dernières devront être réalisées dans le respect des gestes sanitaires. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020.

UN ORDRE DE MISSION À PRÉSENTER

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réqui-

sition. L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. ■